



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : AJ2023-037 Date : 07 Novembre 2023
Unité administrative responsable	Affaires juridiques
Instance décisionnelle	Conseil d'agglomération de Québec Date cible :
Projet	
Objet	Adoption du Règlement modifiant le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 1608
Code de classification	No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>Le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec ainsi que son greffe sont actuellement situés au 285, rue de la Maréchaussée, Québec. De plus, la cour est actuellement autorisée à siéger au 1130, route de l'Église ainsi qu'au 160, 76e Rue Est à Québec.</p> <p>La cour municipale déménagera ses activités dans un nouvel immeuble actuellement en rénovation sis au 245, rue du Pont à Québec. Il permettra à la cour d'offrir des services de justice de proximité aux citoyens, d'exercer ses activités selon les normes de sécurité en vigueur, de consacrer certains espaces aux programmes de justice adaptée et d'éventuellement accroître ses activités, au besoin. Cet immeuble abritera également un poste de police de quartier.</p> <p>En prévision du déménagement des activités de la cour municipale, la Ville de Québec doit se doter d'un règlement dans lequel seront prévues l'adresse de son chef-lieu, de son greffe ainsi que celles des autres endroits où elle est autorisée à siéger à partir du 13 mai 2024, le tout, conformément aux exigences de la Loi sur les cours municipales, R.L.R.Q. c. C-72.01.</p> <p>La date du 13 mai 2024 a été retenue à la suite d'une évaluation des délais réalistes requis afin que soient complétés les travaux d'aménagement du bâtiment, ceux relatifs à l'installation des équipements bureautiques et audiovisuels, ainsi que des délais de déménagement.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
<p>Le Règlement modifiant le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 1608 modifie le chef-lieu ainsi que le lieu du greffe de celle-ci. Il vient établir ceux-ci au 245, rue du Pont ainsi que permettre à la cour de siéger au 1130, route de l'Église à Québec, et ce, à partir du 13 mai 2024. Il prévoit également une mesure transitoire advenant l'impossibilité pour la cour d'emménager à cette date.</p> <p>Ce règlement devra par la suite être approuvé par le ministère de la Justice et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.</p>	
RECOMMANDATION	
D'adopter le Règlement modifiant le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 1608.	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
Après l'adoption du règlement, un avis devra être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. De plus, une copie certifiée conforme de ce règlement devra être envoyée au ministère de la Justice afin que celui-ci en fasse l'approbation par la publication d'un décret qui entrera en vigueur le quinzième jour suivant celle-ci.	
ANNEXES	
Règlement modifiant le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 1608 (électronique)	



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : AJ2023-037 Date : 07 Novembre 2023
Unité administrative responsable	Affaires juridiques
Instance décisionnelle	Conseil d'agglomération de Québec Date cible :
Projet	
Objet	Adoption du Règlement modifiant le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 1608
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Nathalie Grenier	Favorable 2023-11-09
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Serge Giasson	Favorable 2023-11-09
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Luc Monty	Favorable 2023-11-09
Résolution(s)	
CA-2023-0726	Date: 2023-12-06
CAAM-2023-0701	Date: 2023-11-22
CV-2023-1133	Date: 2023-11-21
CE-2023-2113	Date: 2023-11-15



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1608

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHEF-LIEU DE LA COUR
MUNICIPALE DE LA VILLE DE QUÉBEC**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement vient modifier le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec ainsi que le lieu de son greffe. En vertu du Décret 1499-2001 concernant le nom, la désignation du chef-lieu, les endroits où la cour peut siéger et le nombre de juges de la Cour municipale de la Ville de Québec, le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec est situé au 285, rue de la Maréchaussée. Ce décret autorise également un centre intermédiaire de services au 160, 76^e Rue Est et au 1130, route de l'Église.

Ce règlement vient établir le nouveau chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec et le lieu de son greffe au 245, rue du Pont. Le centre intermédiaire situé au 1130, route de l'Église est conservé alors que celui situé au 160, 76^e Rue Est est éliminé. Ces modifications seront effectives à compter du 13 mai 2024.

Ce règlement prévoit également une mesure transitoire s'il est impossible pour la cour municipale et son greffe d'emménager au 245, rue du Pont à la date prévue.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1608

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHEF-LIEU DE LA COUR
MUNICIPALE DE LA VILLE DE QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec et de son greffe sont établis au 245, rue du Pont, à compter du 13 mai 2024.

Un centre intermédiaire de services est fixé au 1130, route de l'Église.

2. En cas d'impossibilité pour la cour municipale de la Ville de Québec et de son greffe d'emménager au 245, rue du Pont, à la date prévue à l'article 1, ces derniers sont autorisés à demeurer au 285, rue de la Maréchaussée, jusqu'à ce qu'ils leur soient possible de le faire.

La cour pourra également continuer de siéger au 285, rue de la Maréchaussée, au 1130, route de l'Église et au 160, 76^e rue Est, le cas échéant.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement venant modifier le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec ainsi que le lieu de son greffe. En vertu du Décret 1499-2001 concernant le nom, la désignation du chef-lieu, les endroits où la cour peut siéger et le nombre de juges de la Cour municipale de la Ville de Québec, le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec est situé au 285, rue de la Maréchaussée. Ce décret autorise également un centre intermédiaire de services au 160, 76^e Rue Est et au 1130, route de l'Église.

Ce règlement vient établir le nouveau chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec et le lieu de son greffe au 245, rue du Pont. Le centre intermédiaire situé au 1130, route de l'Église est conservé alors que celui situé au 160, 76^e Rue Est est éliminé. Ces modifications seront effectives à compter du 13 mai 2024.

Ce règlement prévoit également une mesure transitoire s'il est impossible pour la cour municipale et son greffe d'emménager au 245, rue du Pont à la date prévue